

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Date de convocation ..... 23 mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de mai les membres du conseil municipal de la commune de Saint Lumine de Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louissette CAILLON
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 30 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

-----

### **PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Table des décisions

N°	Objet	Date
2024-008	Non préemption DIA 24 A0004__BC 283 630 _ 6 route du Vignoble	26/03/2024
2024-009	Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal	02/04/2024

Finances – relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
ENEDIS	ENLEVEMENT COMPTEUR EP LES SENSIVES	332,40	14/02/2024
GOUTTE D'O	FOURNITURE ET POSE DESCENTE EAU PLUVIALE AM	1 569,60	14/02/2024

NUMERI WAN	LICENCE OFFICE 365 POSTES CCAS ET URBA	410,35	14/02/2024
NUMERI WAN	ORDINATEUR ASSISTANTE DIRECTION	2 596,99	23/02/2024
CSMA	CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE	1 501,27	28/02/2024
BOUYGUES	REPARATION ECLAIRAGE TERRAIN FOOT	777,60	28/02/2024
VLOK	LOCATION NACELLE DEMONTAGE DECORATION NOEL	649,69	28/02/2024
ETS LECLAIR	REPLACEMENT EVIER APPARTEMENT 8 RUE DU VIGNOBLE	418,76	28/02/2024
ARBOMAT PAYS	TRAVAUX ELAGAGE SG ET MAIRIE	5 224,80	28/02/2024
INOVALYS	CONTROLE LEGIONNELLOSE 2024	853,18	28/02/2024
ETS LECLAIR	TRAVAUX BUREAU DGS MAIRIE	1 209,55	04/03/2024
EFFIVERT SPORT	ENTRETIEN TERRAIN HONNEUR ET ENTRAINEMENT 1ER SEMESTRE 2024	3 749,88	04/03/2024
EFFIVERT SPORT	ENTRETIEN TERRAIN HONNEUR ET ENTRAINEMENT 2EME SEMESTRE 2024	10 930,02	04/03/2024
2LTP	CURAGE DES FOSSES 2024	2 675,08	04/03/2024
KABELIS	MATERIEL ESPACES VERTS	892,93	04/03/2024
LHOMMEAU	CURAGE BASSIN TERRAIN DE FOOTBALL	11 985,60	22/03/2024
FARAGO LOIRE	TRAITEMENT RATICIDE BATIMENTS ET RESEAUX EP	2 664,00	28/03/2024
GIRARD JL	CHANGEMENT POMPE ARROSAGE FOOT	5 601,84	05/04/2024
HAUTEUR 44	ACHAT ECHELLE ET MARCHEPIEDS	897,56	05/04/2024
ETS LECLAIR	REPARATION ROBINETS VESTIAIRES FOOT	1 068,50	05/04/2024
ATLANTIC STORE	RENOUVELLEMENT RIDEAUX SALLE DES GARENNES	525,22	05/04/2024
AUDICCE VAL DE LOIRE	MODIFICATION PLU - OUVERTURE A L'URBANISME	27 105,00	05/04/2024
LE LOULAY AMB	CARBURANT ET MATERIEL ESPACES VERTS	563,04	08/04/2024
KOMILFO	STORES A BANDES MAIRIE BUREAU 1ER ETAGE	1 100,00	18/04/2024
PEPINIERES VAL ERDRE	AMENAGEMENT PAYSAGER CIMETIERE ET ECOLE	544,76	22/04/2024
ATELIER PATRIMOINE	RELIURE REGISTRES ARRETES	747,77	26/04/2024
AUBRON MECHINEAU	REFECTION VOIRIE PATA	7 920,00	03/05/2024
AUBRON MECHINEAU	REPRISE TAMPON EP ROUTE DE LA MAINE	558,00	06/05/2024

-----

## PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents : 16 Votes : 19**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1- Tirage au sort des jurés d'assises**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240501-DE*

Le Conseil municipal de Saint-Lumine de Clisson doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Afin de siéger potentiellement à la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2025, le tirage au sort sera effectué sous l'autorité du Maire, en se référant à la liste électorale à jour.

*Débat : Néant*

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le code de procédure, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour le département de la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Loire-Atlantique en 2025 comme suit :

Monsieur Maxime GOURDON	Monsieur Fabien EPIARD
Madame Charlene CORNEE	Madame Cyrielle ROMAGNIER
Madame Laurence VISIONNEAU	Madame Marie-Thérèse YOU

-----

## **2- Délibération donnant mandat au CDG 44 pour la consultation des organismes d'assurance et la conduite du dialogue social**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240502-DE*

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

*Débat : Janik RIVIERE précise que l'intérêt de donner mandat au CDG est d'obtenir une offre intéressante tant financière que qualitative en se regroupement au niveau régional. Pour répondre à la question de Mathieu FRESLON, Janik RIVIERE indique que la commune s'engage pour une durée précise, généralement 4 ans.*

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale. Mandat est également donné au Centre de gestion de Loire-Atlantique à l'unanimité, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

-----

## ENFANCE

### **3- Modification du règlement intérieur du pôle enfance**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240503-DE*

Laëtitia BODIN, directrice du pôle enfance présente à l'Assemblée les propositions de modification du règlement intérieur du pôle enfance notamment : mots rayés les retraits, en vert les modifications (cf annexe).

*Débat : Il est rappelé que l'école publique reprend un fonctionnement à 4 jours, le service TAP disparaît dans l'organisation et de fait dans le règlement. Pour répondre à la question de Tanguy CHATELLIER, Laëtitia BODIN confirme que les familles sont destinataires du règlement et doivent en accuser réception.*

Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire, tel que présenté.

-----

## FINANCES

### **4- Participations scolaires**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240504-DE*

Laëtitia BODIN, directrice du pôle enfance présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance pour les participations scolaires 2024 ainsi que les modalités de versement.

- Coût par élève :
  - ⇒ 513.99 € pour un élève de primaire
  - ⇒ 1 680.72 € pour un élève de maternelle

A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc :  
Compte tenu des effectifs, il est estimé le versement d'une subvention de 63 288.33 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc :
- ⇒ Participation aux fournitures scolaires : 54 €/élève
  - ⇒ Participation pour le matériel pédagogique : 6 €/élève
  - ⇒ Participation pour les visites avec transports : 17 €/élève
  - ⇒ Participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) : 40 €/enfant tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires)

Les participations scolaires sont versées aux élèves de Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des pré-petites section.

*Débat* : Précision est apportée sur le nombre d'élèves en baisse à l'école privée d'où une diminution de la participation malgré un coût par élève plus élevé (notamment en lien avec les charges liées aux dépenses pour les fluides).

Considérant le code de l'éducation nationale ;  
Vu le contrat d'association ;  
Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations scolaires pour l'année 2024 telles que présentées.

-----

#### **5- Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240505-DE*

Laëtitia BODIN, directrice du pôle enfance informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025.

Elle présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance.

*Débat* : il est indiqué que la commune prend en charge 56 % du coût des repas. La hausse proposée par la commission représente une augmentation de 7.5 % soit environ 4 €/mois pour les familles. Environ 185 repas sont servis quotidiennement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif du repas</b>
< 300	1 € ou 4.24 €
301 - 400	
401 - 600	
601 - 800	
801 - 1000	
1001 - 1200	4,27 €
1201 - 1400	
1401 - 1600	
1601 - 2000	
> 2001	4,35 €

Repas adulte	7,53 €
Panier repas*	1,97 €

\* accompagnement de l'enfant

-----

## 6- Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025

Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240506-DE

Laëtitia BODIN, directrice du pôle enfance informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025.

Elle présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance.

*Débat : Il s'agit là aussi d'une augmentation de 7.5 %. Le reste à charge pour la commune est de 19 %, la CAF subventionne à hauteur de 21 %, le reste étant à la charge des familles (60%). La commission enfance va prochainement se réunir pour étudier une grille de tarif sur la base du taux à l'effort, système mis en place sur plusieurs structures du territoire. Entre 40 et 50 enfants bénéficient du service le matin et parfois jusqu'à 80 le soir. Une dizaine d'enfants prennent le petit déjeuner au périscolaire le matin. La responsable du service enfance profite de cet échange pour évoquer tout ce qui est mis en place dans le cadre du PEDT et qui réunit les enfants des deux écoles sur un projet commun (boum, pique-nique intergénérationnel, olympiades, boîte à livres, la grande lessive, etc...).*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu les propositions de la commission enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire comme suit :

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	Tarif au quart d'heure
< 300	0,60 €
301 - 400	0,65 €
401 - 600	0,70 €
601 - 800	0,75 €
801 - 1000	0,81 €
1001 - 1200	0,86 €
1201 - 1400	0,91 €
1401 - 1600	0,97 €
1601 - 2000	1,02 €

> 2001

1,08 €

\* petit déjeuner et goûter offert

-----

#### **7- Versement d'une subvention Müzi-kâ**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240507-DE*

Müzi-kâ, pour l'année 2024, a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, l'association a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions. Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

La commission vie locale s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2024 et propose le versement d'une subvention de 250 € à Müzi-kâ dans le cadre de l'organisation du Smöll Festivöll.

*Débat : Janik RIVIERE précise que le site et le matériel ainsi que les moyens humains sont mis à disposition gratuite de l'association.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission vie locale en date du 01/02/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE décide d'allouer une subvention à Müzi-kâ d'un montant de 250 € pour l'organisation du Smöll Festivöll.

-----

### **CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN**

#### **8- Approbation du bilan de la concertation ZAENR**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240508-DE*

La commune a décidé par délibération n°202403111 du 28 mars 2024 de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Madame la Maire dresse le bilan de la concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- Nombre de personnes ayant utilisé la messagerie dédiée à cette consultation : 4

Observations formulées :

1. Le projet est tout à fait acceptable en l'état et cohérent par rapport au fait de ne pas définir de ZAENR pour l'éolien et la méthanisation
2. Dans la liste des différentes énergies renouvelables étudiées, il n'est pas question de la petite hydroélectricité. Elle fait pourtant partie des énergies renouvelables les plus décarbonées.

La rivière La Maine qui borde la commune possède des "chaussées" ou "seuils" dont leur chute peut produire une énergie à ne pas négliger".

3. Favorable aux propositions du photovoltaïque sur le domaine public :
  - 1.2 Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur ombrières (parkings)
  - 1.3 Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur toitures

Et non favorable pour l'éolien terrestre :

## 2. ZONE D'ACCELERATION POUR INSTALLATION DE TYPE EOLIEN TERRESTRE

4. Il est incontestable que pour répondre à l'urgence climatique, et réduire nos émissions de gaz à effet serre, il faut réfléchir et trouver vite des solutions. Si les énergies renouvelables semblent apporter une solution pérenne, il faut rester vigilant car toutes ne présentent pas les avantages attendus sur la totalité de leur cycle de vie (fabrication, fonctionnement et démantèlement), et certaines présentes de réels dangers sanitaires, économiques...

### Photovoltaïque :

Les différents retours sur les panneaux photovoltaïques sont plutôt positifs. La fabrication, le transport et le recyclage semblent n'avoir qu'un très faible impact sur l'environnement, de plus quand ils produisent de l'électricité ils ne rejettent aucun polluant, c'est pourquoi ce serait la solution à privilégier, ce qu'a fait la commune de Saint Lumine de Clisson, en souhaitant définir pour typologie de zone d'accélération, le photovoltaïque en ombrière et le photovoltaïque en toiture.

Peut-être pourrait-on aller plus loin et valoriser certains terrains non utilisés en en faisant des champs de panneaux solaires. Je pense aux zones en friche, ou non, situées en entrée de bourg route du vignoble, face au lotissement de l'Ermitage. Ces zones non utilisées créent d'ailleurs un risque potentiel d'incendie en période de forte sécheresse. (Bien sûr après concertation avec les habitants concernés)



### Eolien :

Les deux zones retenues pour l'éolien sont à deux extrémités de la commune, aussi je trouve cela très délicat que la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se positionne et prenne des engagements, sans leur avis, engagements qui nuiraient aux habitants de Maisdon Sur Sèvre (pas de zone définie pour de l'éolien dans cette commune, la zone définie pour Saint Lumine est très proche des habitations de 2 lotissements, ainsi que de certains villages de Saint Lumine de Clisson), Aigrefeuille sur Maine (une petite zone à cheval sur Remouillé et la Planche, mais assez éloignée des habitations), Saint Hilaire de Clisson (2 zones, mais décision négative a priori de la municipalité). Puisqu'on parle de projet de territoire il est regrettable que ces points n'aient pas été préalablement vus au niveau de l'EPCI avec mise en place de réunions communes à l'ensemble des habitants.

Si l'impact du photovoltaïque est très faible, les retours sur l'éolien sont plutôt négatifs et alarmants :

Quelques exemples d'incidences négatives :

### Environnement :

- Atteinte à la biodiversité
- Défiguration du paysage (éoliennes + lignes pour le transport de l'électricité produite)

- Bilan carbone de la fabrication au démantèlement (si il est possible ?) très mauvais
- Alors qu'on parle de la loi ZAN, des tonnes de ferraille et de béton enfouies à vie dans le sol, donc imperméabilisation...
- Nuisance sonore (prise de conscience cependant : le conseil d'état a rendu le 8 mars une décision cruciale quant aux nuisances sonores des éoliennes)

*Economique :*

- Coût de raccordement, de distribution, qui contribue à l'augmentation de l'électricité
- Eoliennes produites en Chine ou en Allemagne, à qui reviennent les gains ?
- - valeurs sur la valeur vénale des biens immobiliers situés à proximité des éoliennes (condamnation d'une société exploitante d'un parc éolien par la cour d'appel de Rennes considérant que cette moins-value s'établit à 40% du prix du marché immobilier local, à cela s'ajoutent des effets négatifs sur la santé et dérèglement électromagnétique d'internet, du téléphone portable...)
- Lobbying

*Sanitaire :*

- Incidence des infrasons :
  - Inconfort
  - stress
  - troubles du sommeil
  - maux de tête
  - anxiété
- Présomptions de cas de mortalité dans des élevages de vaches partout en France, baisse de la productivité pour des vaches laitières...
- Présomptions de forte sensibilité des jeunes enfants.

Débat : Néant

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé approuvée le 28 février 2020 ;

Vu la délibération n° 202403111 du 28 mars 2024 lançant la concertation avec le public sur la procédure visant la définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 2 avril 2024 au 05 mai 2024 à minuit (date de clôture du registre) ;

Considérant que les modalités de concertation définies ont bien été respectées ;

Entendu l'exposé de madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation tel que présenté. Il est précisé que l'ensemble des ZAENR ainsi retenues et délimitées par la commune de Saint-Lumine-de-Clisson feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmissions au référent préfectoral.

-----

**9- Définition et délimitation des ZAENR**

*Reçu en préfecture le 10/06/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240531-20240509-DE*

Janik RIVIERE, Maire, indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame la Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

Madame la Maire indique que concernant le bilan de la concertation de la population :

Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°202405108 en date du 30 mai 2024.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre mis à disposition à l'accueil de la mairie, adresse courriel spécifique mise en place, communication de la mise en place de la concertation a été faite sur le Site Internet de la Commune, les réseaux sociaux, par voie de Presse et aux endroits habituels d'affichage de la mairie ainsi que dans les salles communes, les commerces et sur le site du pôle enfance.

*Débat : Quelles suites si les objectifs ne sont pas atteints au niveau communal, intercommunal, départemental voire régional s'interroge l'Assemblée ? Janik RIVIERE explique que l'état reviendra vers les communes au cas par cas en fonction de ce qui a été retenu et identifié (potentiel).*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 02/04/2024 au 05/05/2024 à minuit organisée avec la population de la commune ;

Vu la délibération 202405108 en date du 30 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS et 15 POUR, arrête les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme suit :

- Pour l'éolien : aucune ZAENR définie
- Pour la méthanisation : aucune ZAENR définie
- Pour l'hydroélectricité : aucune ZAENR définie
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : aucune ZAENR définie
- Pour le solaire photovoltaïque au sol sur sol à très faible valeur agricole : aucune ZAENR définie
- Pour l'agricoltisme : aucune ZAENR définie
- Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les toitures des zones urbanisées et agricoles
- Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings) : les zones urbanisées avec des parkings publics et privés > 1 500 m<sup>2</sup> et autres surfaces adaptées aux ombrières
- Pour la géothermie : toutes les zones urbanisées et agricoles

-----

**Madame la Maire libère la presse à 21H51.**

### **PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

#### 1. Informations à l'Assemblée

##### 1.1. Elections

Feuille des permanences à compléter.

##### 1.2. Fête de l'été

Le vendredi 5 juillet. Un lien sera transmis à l'ensemble des élus pour leur permettre de s'inscrire à l'installation et au débarrassage.

Programme :

- 19h accueil des nouveaux arrivants
- Vin d'honneur pendant lequel il y a aura des animations : maison des jeux + magicien
- 21h : DJ pour la soirée dansante

Les planches lumineuses assureront la restauration et le bar.

##### 1.3. Sollicitations des administrés auprès d'élus lors des conflits de voisinage

Incitation à la communication et/ou invitation à contacter un médiateur voire dépôt de plainte

##### 1.4. Enrobé à froid

Démarrage plus tardif qu'habituellement en raison des conditions météorologiques.

##### 1.5. Fibre

Le déploiement s'accélère sur la commune. Ne pas hésiter à faire remonter tout dommage sur la voirie.

##### 1.6. Ilot du Vignoble

Rappel de la session plénière où les conseillers ont travaillé par groupe sur la proposition d'un aménageur sur l'ilôt du vignoble. Des rencontres ont eu lieu avec l'état, la Région, le Département et un architecte : projections financières, financement, etc...

##### 1.7. Ouverture à l'urbanisation

Rencontre Commune- Etat- SCOT-cabinet d'études le 18 juillet sur le projet de lotissement. Il va falloir justifier pourquoi cette consommation d'espaces est privilégié alors même que dans le centre bourg il y a des possibilités, des dents creuses, des espaces verts constructibles.

-----

**Madame la Maire lève la séance à 23h**

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2024 :

- 30 mai
- 4 juillet à 19h
- 26 septembre
- 17 octobre
- 28 novembre
- 19 décembre

Fête de l'été le vendredi 5 juillet 2024

Pique-nique intergénérationnel le mardi 9 juillet 2024

Journée cohésion du personnel le vendredi 30 août

Vœux du Maire le dimanche 26 janvier 2025

---

Madame Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance



Madame Janik RIVIERE,  
Maire.

